



BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2019

Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le vendredi 26 avril 2019 à 10h au siège social de la banque, sis au 70-72 Avenue Habib BOURGUIBA –Tunis.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2018 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions réglementées telles que régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2018 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2018 et distribution de dividendes ;
6. Transfert de Réserves ;
7. Nomination d'un Administrateur ;
8. Fixation du montant des jetons de présence ;
9. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
10. Informations sur les fonctions occupées par les membres du Conseil d'Administration ;
11. Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire qui veut se faire représenter par un mandat doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 23 avril 2019, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction de la Planification).

Les convocations sont mises à la disposition des actionnaires chez leurs teneurs de compte

Projet de Résolutions de l'Assemblée

Générale Ordinaire

Tunis, le 26 avril 2019

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation consolidée au titre de l'exercice 2018 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2018.

Cette résolution mise aux voix est

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2018 qui s'élève à 254.764.776,422 Dinars, majoré du report à nouveau de 285.537.345,450 Dinars, soit au total un résultat distribuable de 540.302.121,872 Dinars comme suit :

(En dinars)

Résultat distribuable	540 302 121,872
Réserves pour réinvestissements financiers	-120.043.250,000
Reliquat à répartir	420.258.871,872
Réintégration de réserves facultatives antérieures à 2013	37.400.000,000
Total distribuable	457 658 871,872
Dividendes provenant des capitaux propres antérieurs à 2013 à distribuer en franchise de retenue à la source	37.400.000,000
Dividendes provenant du bénéfice de l'exercice 2018	34.850.000,000
Report à nouveau	385.408.871,872

En conséquence, le dividende par action est fixé à 4,250 Dinars par action, soit 42,5% du nominal des actions. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 10 mai 2019.

Cette résolution mise aux voix est

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives, les dotations affectées aux réserves pour réinvestissements financiers dans le cadre de la répartition du bénéfice des exercices 2011 et 2012, d'un montant de 5.399.843,400 dinars.

Cette résolution mise aux voix est

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Mohamed Elyes BEN RAYANA en tant que Membre du Conseil d'Administration pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme brute de cinq cent quarante mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2019.

Le Conseil d'Administration en décidera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer, en outre, aux membres du comité permanent d'audit interne, du comité exécutif de crédit et du comité des risques la somme brute de trois mille dinars par membre et par présence pour l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat du cabinet FINOR et du cabinet F.M.B.Z – KPMG Tunisie en qualité de commissaires aux comptes pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle également le mandat desdits cabinets en qualité de commissaires aux comptes chargés de la mission de commissariat aux comptes relatifs aux états financiers consolidés de la banque pour une période de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Elle charge le Conseil d'Administration de fixer leur rémunération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est